



N° de résolution
ou annotation

25-02-42

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **11 février 2025** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Transmission à la MRC du granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

5.1.1 - Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes -
Nomination d'un représentant de la municipalité de Nantes

5.2 - Organisation et tarification pour le service d'animation estivale pour 2025

5.3 - Demande de partenariat avec Desjardins pour le service d'animation estivale 2025

5.4 - Adoption du programme de prévention en matière de santé et sécurité du travail (PPSST)

5.5 - Adoption de la politique en matière de drogues, alcool et médicaments

5.6 - Adoption du règlement 515-25 sur la rémunération des élus(es)

5.7 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Nantes

5.8 - Service de gestion des animaux domestiques

5.9 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 105 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2025



N° de résolution
ou annotation

- 5.10 - Renforcement de l'économie locale à la suite de l'imposition de tarifs douaniers par le gouvernement américain
- 5.11 - Modification des titres des comités de la municipalité
- 6 - SERVICE INCENDIE
 - 6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie
 - 6.2 - Tarification d'utilisation des équipements incendies en lien avec l'entente en matière d'entraide lors d'un incendie entre les municipalités de Frontenac, Marston, Nantes, Saint-Augustin de Woburn et la ville de Lac-Mégantic
 - 6.3 - Schéma de couverture de risques incendie - plan de mise en œuvre pour l'année 4
- 7 - SERVICE DE VOIRIE
 - 7.1 - Programme d'entretien préventif pour les véhicules de la municipalité
 - 7.1.1 - Autorisation de signature pour le programme d'entretien préventif pour les véhicules de la municipalité
 - 7.2 - Offre pour le balayage de la rue Laval - Les entreprises SC classique
 - 7.3 - Installation d'enseigne d'avertissement de présence de piétons au 10e rang
- 8 - SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES
 - 8.1 - Offre de service pour le balancement hydraulique et l'étude d'avant-projet
- 9 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE
 - 9.1 - Dérogation mineure au 4277, chemin du Panache
 - 9.2 - Avis de motion - règlement portant sur les dérogations mineures
 - 9.3 - Intervention en matière de gestion d'animaux domestiques au 5219, route 214
- 10 - PRÉSENTATION DES COMPTES
 - 10.1 - Adoption des comptes
- 11 - ACTIVITÉS FINANCIÈRES
 - 11.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 11 février 2025
 - 11.2 - Rapport des dépenses autorisées au registre du D.G. au 11 février 2025
- 12 - RAPPORT DU MAIRE
- 13 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS
- 14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES
 - 14.1 - Offre de la station de la Baie des sables
 - 14.2 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire et des enseignants
 - 14.3 - Mai mois de l'arbre
 - 14.4 - Brunch de la fête des Mères 11 mai 2025
 - 14.5 - Soirée cinéma pour les enfants de la municipalité de Nantes
- 15 - DONS ET COMMANDITES
 - 15.1 - Demande de commandite - SPRINGHILL FEST - Steffy Gendron
 - 15.2 - Demande de commandite de la polyvalente Montignac pour l'album des finissants
 - 15.3 - Demande de location de la salle communautaire à l'hôtel de ville pour une rencontre de l'Association du développement du lac Whitton
 - 15.4 - Demande de commandite pour le défi OSEntreprendre 27e Édition
 - 15.5 - Don à la famille du premier bébé de l'année 2025
- 16 - QUESTIONS DIVERSES



N° de résolution
ou annotation

25-02-43

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de madame Lynda Bouffard, **appuyée par** monsieur Richard Grenier que l'ordre du jour soit adopté avec les insertions suivantes :

5.10 - Renforcement de l'économie locale à la suite de l'imposition de tarifs douaniers par le gouvernement américain

5.11 - Modification des titres des comités de la municipalité

6.3 - Schéma de couverture de risques incendie – plan de mise en œuvre pour l'année 4

7.3 - Installation d'enseigne d'avertissement de présence de piétons au 10e rang

14.3 - Mai mois de l'arbre

14.4 - Brunch de la fête des Mères 11 mai 2025

15.5 - Don à la famille du premier bébé de l'année 2025

Le point 15.4 est retiré de l'ordre du jour.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2025 et celle de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** monsieur Richard Grenier. Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 et celle de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025 sont approuvés tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne pose des questions sur le nouveau rôle d'évaluation. Le maire répond qu'une séance d'information est planifiée pour le 17 février 2025 à l'hôtel de ville.

Une citoyenne félicite le conseil pour son travail à défendre les intérêts de ses citoyens dans le différent dossier.

Un citoyen pose des questions en lien avec la voie de contournement ferroviaire, plus précisément sur le programme de suivi des puits. Le maire explique que la municipalité de Nantes n'a pas reçu de réponse à aucune de ses demandes. De ce fait, la municipalité de Nantes ne participe plus aux différentes rencontres en lien avec la voie de contournement.

5 - ADMINISTRATION



N° de résolution
ou annotation

5.1 - Transmission à la MRC du granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec, il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Nantes, une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

ATTENDU QUE, si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 4 mars 2025, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert, il est résolu à l'unanimité des élus présents

QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Nantes demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

Numéro de matricule : 6059 87 6428 Propriétaire : Danielle Boulet Numéro de cadastre : 3479463 et 3479464 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 2 666,00\$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 0\$ Total des taxes dues : 2 666,00 \$
Numéro de matricule : 6155 20 3967 Propriétaire : Florie et Steve Lauwaet Numéro de cadastre : 3479491 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 1 363,40 \$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 22,85 \$ Total des taxes dues : 1 386,25\$
Numéro de matricule : 6154 69 6989 Propriétaire : Catalin Panaitescu Numéro de cadastre : 3479504 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 1 662,00 \$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024 : 67,20 \$ Total des taxes dues : 1 729,20 \$
Numéro de matricule : 6253 39 8484 Propriétaire : Lucie Dauphinais Numéro de cadastre : 5730364 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 4 281,94 \$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024 : 0,09 \$ Total des taxes dues : 4 282,03 \$
Numéro de matricule : 6347 88 4549 Propriétaire : Ismail Amleh Numéro de cadastre : 3479627 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 2 836,82 \$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 0 Total des taxes dues : 2 836,82 \$
Numéro de matricule : 6354 89 9012 Propriétaire : Gabriel B. Pineault Numéro de cadastre : 3479723 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 2116,39 \$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 106.96 \$ Total des taxes dues : 2 223,35\$
Numéro de matricule : 6454 16 6970 Propriétaire : Valérie Pelletier Numéro de cadastre : 3479828 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 5 241,31 \$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 177,02 \$ Total des taxes dues : 5 418,33 \$



N° de résolution
ou annotation

25-02-45

25-02-46

Numéro de matricule : 6454 43 4141 Propriétaire : Heuréka Fillion Numéro de cadastre : 3479858 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 20,01 Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 136,49 Total des taxes dues : 156,50 \$
Numéro de matricule : 7151 41 0121 Propriétaire : Steve Cameron et Chantal Lapointe Numéro de cadastre : 3480130 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 2 355,42 \$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 0,14 \$ Total des taxes dues : 2 355,56 \$
Numéro de matricule : 7252 73 4997 Propriétaire : Alexandre Maheux Numéro de cadastre : 3480384 et 3813079 Taxes municipales et intérêts : 0 \$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 108,79 Total des taxes dues : 108,79 \$
Numéro de matricule : 7252 99 6130 Propriétaire : Guy Paquet Numéro de cadastre : 3480394 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 8 080,78 \$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 629,55 \$ Total des taxes dues : 8 710,33 \$
Numéro de matricule : 6156 14 0667 Propriétaire : Jessica Bilodeau Numéro de cadastre : 3813087 et 4355872 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 2 666,00 Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 107,02 \$ Total des taxes dues : 2 654,86 \$
Numéro de matricule : 7252 51 6279 Propriétaire : Stéphane Grenier Numéro de cadastre : 6381101 Taxes municipales et intérêts 2023 et 2024 : 1 310,49 \$ Taxes scolaires et intérêts 2023 et 2024: 76,70 \$ Total des taxes dues : 1 387,19 \$

5.1.1 - Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes - Nomination d'un représentant de la municipalité de Nantes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, une municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles situés sur son territoire, et ce, par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes et qu'il soit autorisé à protéger la créance de la Municipalité et à faire adjuger l'immeuble au nom de la Municipalité s'il n'est pas vendu.

QU'en l'absence du directeur général et greffier-trésorier, que monsieur Daniel Gendron, maire de la municipalité de Nantes, soit autorisé à représenter la Municipalité avec les mêmes pouvoirs et à signer tous les documents requis.

5.2 - Organisation et tarification pour le service d'animation estivale pour 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a pour objectif d'offrir un service d'animation estival (SAE) pour cette année;



N° de résolution
ou annotation

25-02-47

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents de ce qui suit :

QUE le tarif d'inscription des résidents de la municipalité de Nantes pour le service d'animation estivale 2025 soit de 360\$ et 50\$ pour le voyage de fin de saison;

QUE le comité de loisir et culture de la municipalité de Nantes organise la tenue du SAE et participer aux entrevues des candidats aux différents postes d'animateur et de coordonnateur;

QUE le directeur général procède à la publication des offres d'emploi pour les postes d'animateurs et un poste de coordonnateur du SAE;

QUE le directeur général est autorisé à faire les dépenses nécessaires au nom et pour la municipalité afin de permettre l'organisation et la gestion du SAE de 2025.

5.3 - Demande de partenariat avec Desjardins pour le service d'animation estivale 2025

ATTENDU QUE la caisse populaire Desjardins offre la possibilité par le biais d'un partenariat d'aider la municipalité à organiser le service d'animation estival (SAE)

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus d'autoriser le directeur général, monsieur Ali Mohammed Ayachi ou madame Isabelle Cameron, à faire au nom et pour la municipalité une demande de partenariat et signer tout document auprès de la caisse Desjardins dans le cadre du partenariat.

25-02-48

5.4 - Adoption du programme de prévention en matière de santé et sécurité du travail (PPSST)

ATTENDU QUE, depuis le 6 avril 2022, tous les établissements qui n'ont pas déjà des mécanismes de prévention et de participation dans leur milieu de travail doivent mettre en place le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation.

ATTENDU QUE le fait de prendre en charge la santé et la sécurité du travail, c'est mettre en place les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire et contrôler les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs tout en favorisant leur participation.

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes fait partie d'une mutuelle et qu'un programme de prévention en santé et sécurité au travail (PPSST) a été élaboré pour le bénéfice et des employés de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents d'adopter le programme de prévention en santé et sécurité du travail tel que présenté;

QUE le directeur général veille à la mise à jour du PPSST de la municipalité de Nantes et procède à la mise en place d'un comité santé et sécurité de travail (CSST).

25-02-49

5.5 - Adoption de la politique en matière de drogues, alcool et médicaments

ATTENDU QUE la municipalité a pour objectif de prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires et assurer la sécurité des employés et de toute autre personne;



N° de résolution
ou annotation

25-02-50

ATTENDU QUE la municipalité par le biais de la politique en matière de drogues, alcool et médicament précise les rôles et responsabilités des divers intervenants et vient protéger l'image de la municipalité de Nantes;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'adopter la politique en matière de drogues, alcool et médicaments tels que présentée;

QUE tous les employés de la municipalité soient mis au courant de la politique et signent l'accusé de réception de cette dernière.

QUE le maire, le directeur général, le directeur du service incendie et l'inspecteur de la voirie vont suivre une formation "Alcool et drogue en milieu de travail" au frais de la municipalité.

5.6 - Adoption du règlement 515-25 sur la rémunération des élus(es)

ATTENDU QUE le 8 mars 2022, la Municipalité a adopté le règlement # 471 - 22 sur la rémunération des élus(es) conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier ce règlement afin d'augmenter la rémunération des membres du conseil et de prévoir une rémunération pour la participation à différents comités municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T- 11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance régulière du 14 janvier 2025 par la conseillère madame Julie Rodrigue, et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement sur la rémunération des élus ne peut être adopté que si la voix favorable du maire est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption et que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci, comme prévu dans le projet déposé;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 14 janvier 2025 par le directeur général, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21e jour après la publication de cet avis public, qui mentionne également les rémunérations annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;

En conséquence, il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu unanimement, monsieur le maire ayant exercé son droit de vote, que le présent règlement intitulé règlement numéro 515-25 sur la rémunération des Élus(e)s soit adopté, ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2 - Objet



N° de résolution
ou annotation

Le présent règlement fixe le traitement des élus(es) municipaux.

3 - Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 22 320 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025, étant entendu que, pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

4 - Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5 - Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 7 440,96 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025, étant entendu que, pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

6 - Rémunération additionnelle pour la présence au comité

Lorsque la présence d'un membre du conseil à une réunion n'est pas par ailleurs rémunérée par un autre organisme, une rémunération additionnelle de 25.00 \$ est accordée à chaque membre du conseil qui assiste aux séances des comités suivants :

- Comité des infrastructures, des bâtiments et terrains de Nantes;
- Comité des loisirs et de la culture de Nantes;
- Comité de la sécurité incendie, civile et public de Nantes;
- Comité de l'environnement de Nantes;
- Comité de développement économique de Nantes;

7 - Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

A. L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;

B. Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;

C. Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence. Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.



N° de résolution
ou annotation

25-02-51

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil, d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

8 - Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

9 - Indexation et révision

Pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction du taux le plus élevé entre 2% et de l'indice des prix à la consommation publié par Institut de la statistique du Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

10 - Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement à plus de 50km de son lieu de résidence pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,635 \$ par kilomètre effectué est accordé.

11 - Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2025.

13 - Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 470-22 sur la rémunération des élus(es).

5.7 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Nantes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nantes est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);



N° de résolution
ou annotation

25-02-52

25-02-53

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE, pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Rodrigue, appuyé par madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Nantes telle que présentée.

QUE le directeur général publie la politique sur le site internet, procède à la rédaction et fait signer par l'ensemble des employés le guide d'employé en matière de protection des renseignements personnels.

5.8 - Service de gestion des animaux domestiques

ATTENDU QUE le gouvernement oblige les municipalités par le biais du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c P-38.002 r.1)* l'obligation de faire un suivi et un contrôle des animaux dangereux;

ATTENDU QUE la compagnie « Passeport animal Inc. » offre le service de contrôle d'animaux dangereux et le service pour l'application des règlements municipaux en matière d'animaux domestiques;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de service de la compagnie "Passeport animal Inc." pour une période 3 ans finissant le 13 février 2028 et aux conditions établies dans l'entente.

QUE le maire, monsieur Daniel Gendron, le directeur général, monsieur Ali Mohammed Ayachi, signent au nom et pour la municipalité l'entente de service avec la compagnie "Passeport animal Inc."

QUE la dépense en lien avec l'exécution de la présente résolution soit affectée au poste budgétaire numéro 02-690-01-499.

5.9 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 105 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Nantes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 105 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
506-24	105 000 \$



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 506-24, la Municipalité de Nantes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 25 février 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) - trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	8 600 \$	
2027.	8 900 \$	
2028.	9 400 \$	
2029.	9 700 \$	
2030.	10 200 \$	(À payer en 2030)
2030.	58 200 \$	(À renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 506-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

25-02-54

5.10 - Renforcement de l'économie locale à la suite de l'imposition de tarifs douaniers par le gouvernement américain

ATTENDU QUE le Québec et le Canada font face à une attaque sans précédent de la part du gouvernement américain, une véritable agression qui pourrait entraîner des pertes importantes aux entreprises de notre région;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du message publié le 2 février en fin de journée par le premier ministre, M. François Legault, dans lequel il demande de « proposer une façon de pénaliser les entreprises américaines qui font affaire avec l'État québécois »;

ATTENDU QUE le conseil est sensible au développement de l'économie de la région, de la province et du pays, et ce, dans l'intérêt de tout un chacun;

ATTENDU QUE l'hostilité des États-Unis en matière de coopérations économiques fragilise la confiance de nos entreprises en matière d'approvisionnement à long terme;

ATTENDU QU'il est judicieux de renforcer l'économie de nos régions avec des incitatifs ou des contraintes législatives, telles que proposées par la fédération municipale du Québec (FQM);



N° de résolution
ou annotation

25-02-55

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents à ce que les différents départements de la municipalité favorisent des produits fabriqués localement ou dans la région et dans la mesure du possible pour tout produit destiné à la municipalité.

QUE les municipalités de la MRC du Granit, ainsi que la MRC du Granit, adoptent une résolution similaire à celle présentée afin d'avoir une voix commune ;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités de la MRC du Granit, à la MRC du Granit, au député fédéral, monsieur Luc Berthold, ainsi qu'au député provincial, monsieur François Jacques.

DE procéder à une publication dans le journal régional d'un avis invitant la population à faire des achats de produits québécois ou canadiens et supporter toute production locale.

5.11 - Modification des titres des comités de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité a constitué différents comités par le biais de la résolution 22-02-45 et qu'il est nécessaire de modifier les titres de ses comités pour un meilleur lectures;

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents de procéder au changement des titres des comités comme suite :

Titre des comités actuellement	Nouveaux titres des comités
Comité infrastructures, bâtiment et terrain	Comité des infrastructures, des bâtiments et des terrains de Nantes
Comité loisir et culture	Comités des loisirs et de la culture de Nantes
Comité sécurité incendie, civile et publique	Comité de la sécurité incendie, civile et publique de Nantes
Comité environnement	Comité de l'environnement de Nantes
Comité de développement économique	Comité de développement économique de Nantes

6 - SERVICE INCENDIE

25-02-56

6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

25-02-57

6.2 - Tarification d'utilisation des équipements incendies en lien avec l'entente en matière d'entraide lors d'un incendie entre les municipalités de Frontenac, Marston, Nantes, Saint-Augustin de Woburn et la ville de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE la municipalité a une entente en matière d'entraide lors d'un incendie avec la municipalité de Frontenac, Marston, Saint-Augustin-de-Woburn et la ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QU'il est prévu dans l'entente d'entraide et, lorsqu'il y a lieu, à mettre à jour les informations inscrites aux grilles de calcul des valeurs des véhicules, les équipements et les salaires;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents, que les nouveaux tarifs soient applicables pour l'application de l'entente d'entraide en matière d'incendie, incluant 10% de frais d'administration sont les suivants :



N° de résolution
ou annotation

25-02-58

- Autopompe/ autopompe-citerne-1 (2012) : 238,09\$ par heure;
- Autopompe/ autopompe-citerne-1 (2010) : 238,09 par heure;
- Unité de secours : 202,64\$ par heure;
- Pince de désincarcération : 105,47\$ par heure;
- Pompe portative (4 temps) : 16,14\$ par heure;
- Génératrice (0,5 à 3,5kW) : 3.54\$ par heure;
- Génératrice (4,0 à 5,0kW) : 17,90\$ par heure;
- Directeur incendie : 34,50\$ par heure;
- Capitaine : 31,85\$ par heure;
- Pompiers : 26,92\$ par heure.

6.3 - Schéma de couverture de risques incendie - plan de mise en œuvre pour l'année 4

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Nantes a pris connaissance du rapport d'activité, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4 du Schéma de couverture de risques incendie;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité par les élus présents, que le conseil de la Municipalité de Nantes adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévue pour l'année 4 préparée par le service incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2024.

7 - SERVICE DE VOIRIE

25-02-59

7.1 - Programme d'entretien préventif pour les véhicules de la municipalité

ATTENDU QUE le Programme d'entretien préventif (PEP) est un moyen efficace de s'assurer que les véhicules sont sécuritaires en tout temps pour l'ensemble des usagers de la route;

ATTENDU QUE le propriétaire d'un véhicule inscrit au PEP peut effectuer lui-même l'entretien de son véhicule ou le confier à un sous-traitant. Il est toutefois responsable de s'assurer que l'entretien est effectué correctement et à la fréquence prévue;

ATTENDU QU'un entretien préventif permet au mécanicien de procéder à des inspections, à des changements ou à des ajustements;

ATTENDU QUE s'il constate une anomalie laissant présager un mauvais fonctionnement d'un élément avant le prochain entretien, il doit le réparer, le changer ou l'ajuster immédiatement, ou planifier de le faire avant le prochain entretien;

Il est proposé :



N° de résolution
ou annotation

25-02-60

QUE le conseil accepte l'offre des compagnies Ressorts Robert-Traction Mégantic et 9155-7280 Québec Inc. (Vausco centre de service) pour les inspections des véhicules lourds de la municipalité afin de mettre en place un Programme d'entretien préventif (PEP) de la SAAQ et autoriser les dépenses en lien avec le service.

Monsieur Bruneau Hébert, Monsieur Richard Grenier, Monsieur Daniel Poirier, Madame Lynda Bouffard **vote pour l'adoption** de la résolution telle que proposée.

Madame Julie Rodrigue **vote contre l'adoption** de la résolution proposée.

À la majorité des élus présents, la résolution est adoptée.

7.1.1 - Autorisation de signature pour le programme d'entretien préventif pour les véhicules de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a donné une résolution pour la mise en place d'un programme d'entretien préventif de ses véhicules (PEP);

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents que :

Les compagnies Ressorts Robert-Traction Mégantic et 9155-7280 Québec Inc. (Vausco centre de service), sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Nantes tous documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance du Québec (SAAQ).

25-02-61

7.2 - Offre pour le balayage de la rue Laval - Les entreprises SC classique

ATTENDU QUE pour la saison printanière, il est nécessaire de faire le nettoyage des rues de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux offres pour le balayage des rues asphalté de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus d'accepter l'offre de services de la compagnie " SC Classique" au tarif horaire hors taxes de 165\$ et un tarif unique lors d'un déplacement de transport de 200\$;

QUE le balayage des rues ne soit pas effectué durant le samedi et le dimanche;

QUE le balayage soit effectué durant une période nuageuse ou pluvieuse;

QU'un balayage des entrées des rangs de la municipalité soit effectué.

25-02-62

7.3 - Installation d'enseigne d'avertissement de présence de piétons au 10e rang

ATTENDU QUE des citoyens de la rue Boutin circulent régulièrement à pied sur le 10e rang;

ATTENDU QUE le 10e rang n'est pas balisé et que des enseignes informant les automobilistes de la présence de piétons circulant sur ce rang sont nécessaires pour une meilleure sécurité;

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le service de voirie à procéder à l'installation et l'achat de deux enseignes d'avertissement de présence de piétons sur le chemin, et ce à destination des automobilistes.



N° 25-02-63
ou annotation

25-02-64

25-02-65

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-355-00-644.

8 - SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

8.1 - Offre de service pour le balancement hydraulique et l'étude d'avant-projet

ATTENDU QUE la municipalité envisage d'augmenter la pression dans les conduites d'aqueduc du village pour améliorer le service aux citoyens en matière de distribution d'eau potable et se conformer aux normes de pression pour les bornes-fontaines ;

ATTENDU QUE plusieurs firmes ont déposé des offres de service pour des études d'avant-projet et pour une étude de balancement hydraulique :

Compagnie	Étude hydraulique (hors taxes)	Avant-projet (hors taxes)	Total (hors taxes)
WSP (*sans avant-projet)	22 500,00\$	-	22 500,00\$*
EXP	13 800,00\$	15 500,00\$	29 300,00\$
CIMA +	11 195,00\$	12 655,00\$	23 850,00\$

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de la compagnie CIMA+ au montant de 23 850,00\$ hors taxes pour la réalisation d'un rapport de balancement hydraulique, un plan directeur (sommaire) et une étude d'avant-projet aux conditions établis dans l'offre datée du 30 janvier 2025.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 23-050-00-444

9 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

9.1 - Dérogation mineure au 4277, chemin du Panache

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure dans le cadre d'une nouvelle construction au 4277, chemin du Panache;

ATTENDU QUE le nouvel acquéreur souhaite avoir une hauteur de 10m au lieu de 8m comme il est exigé par le règlement de zonage, et ce, pour la construction d'une nouvelle maison;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation de la dérogation;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter la demande de dérogation à la norme indiquée dans la grille des spécifications au point 7.2.5 vis-à-vis la colonne VILL-1 de deux (2) mètres. Soit au lieu de huit (8) mètres exigés, il est autorisé une hauteur de dix (10) mètres maximums.

QU'une bande de 6m boisés soit conservée dans la marge latérale gauche (côté nord) débutante de la ligne de lots de cette marge;

QUE la dérogation soit réputée caduque si le propriétaire n'a pas entamé la construction résidentielle d'ici la fin de son permis de construction;

QUE le propriétaire respecte les plans de construction présentés à l'inspectrice pour la dérogation mineure.

9.2 - Avis de motion - règlement portant sur les dérogations mineures



N° de résolution
25-02-66

Monsieur Daniel Poirier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil qui sera présenté pour adoption un règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

9.3 - Intervention en matière de gestion d'animaux domestiques au 5219, route 214

ATTENDU QUE la compagnie "Passeport animal Inc." a été mandatée par la résolution 24-09-275 et par l'entente de service autorisé par la résolution numéro 24-08-244, de faire appliquer les règlements 456-20 et le règlement numéro 389-12;

ATTENDU QU'un rapport d'intervention a été déposé au conseil et que les élus ont pris connaissance du rapport, mais aussi des explications de l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE le rapport reflète que l'animal (chien) a mordu plus d'une personne et qu'il est recommandé d'évaluer l'animal à la lumière des différentes rencontres des représentants de la compagnie sur le site ;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QU'en vertu des articles 65 et 86 du Règlement n°389-12 sur la garde et le contrôle des animaux ainsi que de l'article 5 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c P-38.002 r.1), il soit ordonné au propriétaire du chien nommé Lucky et résidant au 5219, route 214 à Nantes, de faire soumettre ledit chien à un examen effectué par un médecin vétérinaire afin que soient évalués son état et sa dangerosité, auprès de l'organisme Passeport animal Inc. à une date et une heure à être déterminés par ledit organisme, le tout aux frais du propriétaire du chien;

QUE l'organisme Passeport animal Inc. transmette à la municipalité dans les meilleurs délais le rapport émis par son médecin vétérinaire et contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique.

10 - PRÉSENTATION DES COMPTES

La séance est ajournée pour une période de 5 minutes.

10.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de monsieur Daniel Poirier, **appuyée par** monsieur Richard Grenier, et à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer tels qu'énumérés dans la liste des dépenses à faire approuver telle que déposée, totalisant 156 144,69 \$ et d'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

11 - ACTIVITÉS FINANCIÈRES

11.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 11 février 2025

Le directeur général dépose et explique le rapport des activités financières.

11.2 - Rapport des dépenses autorisées au registre du D.G. au 11 février 2025

Le directeur général explique et dépose le rapport des dépenses autorisées de chaque responsable de département en vertu de l'article 7.3 du règlement

25-02-67

25-02-68

25-02-69



250270
N° de Révisio
ou d'annotation

numéro 494-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation d'autorisation de dépenses.

12 - RAPPORT DU MAIRE

13 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

- 2025-01-20 - Association des Gens de Nantes - États des résultats financiers 2024;
- 2025-01-21 - Mouvement de personnel - MRC du Granit;
- 2025-01-22 - Message de Place aux jeunes du Granit - Remerciement pour le partenariat;
- 2025-01-23 - Cobaric - Remise en état et conservation de l'habitat du lac Mégantic et son bassin versant;
- 2025-01-24 - Examen de Poste Canada dans le cadre de la Commission d'enquête sur les relations de travail;
- 2025-01-27 - Lettre-Granit - Programme d'aide - Comité de fonds du développement du parc éolien du Granit - Appel à projet;
- 2025-01-27 - Communiqué de presse - Redevances parc éolien communautaire - Énergie du Granit - année 10 ;
- 2025-02-03 - Imposition des tarifs douaniers de 25% du gouvernement américain - FQM;
- 2025-02-04 - Avis de nomination - Conseillère en développement et Culture et Loisir - MRC du Granit;
- 2025-02-05 - Résolution - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Dénonciation au gouvernement du Québec - Absence d'ajustement financier
- 2025-02-05 - Invitation - Table régionale de concertation des aînés de l'Estrie - Rencontre concertation régionale pour le 2025-03-11;
- 2025-02-07 - Résolution - Municipalité de Sainte-Cécile - Dénonciation au gouvernement du Québec - Absence d'ajustement financier;
- 2025-02-10 - Résolution - Municipalité de Sainte-Mathieu-de-Beloeil - Camp de jour - Enjeux;
- 2025-02-10 - Résolution - Vidéotron - amélioration de la couverture cellulaire;
- 2025-02-10 - Résolution - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Appui Camp de jour - Enjeux;
- 2025-02-11 - Résolution - Municipalité de Ste-Christine - Camp de Jour - Enjeux ;
- 2025-02-11 - Centre des ressources et promotions du Québec - Affiches du Club des Petits Déjeuners;
- 2025-02-11 - Courriel - Rencontre annuelle FDE + suivi janvier 2025;
- 2025-02-11 - Invitation - Équijustice - Rencontre aux partenaires au sujet de la médiation citoyenne dans la MRC du Granit.

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

Lynda Bouffard, présidente du comité de loisir et de culture, dépose et explique le rapport de la rencontre du 10 février 2025 du comité.

25-02-71

14.1 - Offre de la station de la Baie des sables

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a pris connaissance de l'offre de la station touristique Baie des sables pour "La journée municipalité" pour la période hivernale monnayant des frais de 2 648\$;

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents de ne pas participer à "La journée municipalité" offert par la station touristique Baie des sables.



N° de résolution
ou annotation

25-02-73

25-02-74

14.2 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire et des enseignants

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 - nouveau découpage géographique de l'Estrie);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souligne aussi la semaine des professeurs et elle reconnaît le travail remarquable des professeurs de nos écoles, plus précisément l'école de la Source;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents que le conseil de la municipalité de Nantes proclame la semaine du 10 au 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire et des enseignants.

QUE le directeur général est autorisé de faire une dépense maximale de 300\$ pour l'achat de collation aux écoliers et enseignants de l'école de la Source;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-701-04-970.

14.3 - Mai mois de l'arbre

ATTENDU QUE la municipalité, chaque année, organise une journée spéciale pour souligner l'importance du couvert arboricole dans nos milieux de vie;

ATTENDU QUE l'Association forestière du sud du Québec offre un approximatif de 350 arbres à la municipalité pour cette journée;

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents, qu'un événement soit organisé par la municipalité pour la distribution des arbres à la population afin de sensibiliser les citoyens de l'importance des arbres dans nos milieux de vie et pour l'environnement, et ce le samedi 17 mai 2025;

QUE la distribution soit effectuée à l'hôtel de ville et au centre communautaire du secteur Laval.

QUE monsieur Richard Grenier est autorisé d'utiliser le véhicule de la municipalité pour aller chercher les arbres pour l'événement.

14.4 - Brunch de la fête des Mères 11 mai 2025

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un événement de type "Brunch" pour la fête des Mères le 11 mai 2025;

ATTENDU QUE pour l'organisation de cet événement, il est nécessaire de procéder à l'achat de plusieurs produits;

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser une dépense



N° de résolution
ou annotation

maximale de 4 000 \$ pour l'organisation du Brunch le dimanche 11 mai 2025 à l'école de la Source.

QUE le comité de loisir et de culture de la municipalité est responsable à l'organisation de l'événement;

QU' il est autorisé de procéder à la vente lors de l'événement des billets du Brunch au prix de 15\$ pour les 12 ans et plus et gratuit pour les 11 ans et moins;

QU'une demande soit envoyée à la municipalité de Milan afin de participer à l'organisation et le financement du Brunch;

QUE le bénéfice du Brunch soit donné à un enfant de la municipalité de Milan comme recommandé par le comité de loisir et culture;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-701-04-970.

25-02-75

14.5 - Soirée cinéma pour les enfants de la municipalité de Nantes

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs et de la culture suggère que la municipalité renforce le sentiment d'appartenance des citoyens ;

ATTENDU QUE le comité recommande d'organiser une soirée cinéma pour les enfants de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le comité à l'organisation l'événement "Soirée cinéma" le 7 mars 2025.

QU'un budget maximum de 500\$ soit alloué pour l'événement et autorise les membres du comité de faire des dépenses à même ce budget pour l'organisation et la tenue de l'événement;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-701-01-970.

15 - DONS ET COMMANDITES

25-02-76

15.1 - Demande de commandite - SPRINGHILL FEST - Steffy Gendron

À l'unanimité des élus présents, le point est remis à la prochaine séance.

25-02-77

15.2 - Demande de commandite de la polyvalente Montignac pour l'album des finissants

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a reçu une demande commandite pour l'album des finissants de la polyvalente Montignac;

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents, de faire un don de 150\$ pour l'album des finissants à la polyvalente de Montignac pour une publication d'un 1/2 de page.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

25-02-78

15.3 - Demande de location de la salle communautaire à l'hôtel de ville pour une rencontre de l'Association du développement du lac Whitton

ATTENDU QUE l'Association du développement du lac Whitton, situé dans la municipalité de Nantes, souhaite louer la salle communautaire de l'hôtel de ville à titre gratuit pour leur rassemblement du samedi 31 mai 2025;



N° de résolution
ou annotation

25-02-79

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité d'autoriser la location de la salle communautaire de l'hôtel de ville à titre gratuit à l'Association du développement du lac Whitton pour le samedi, 31 mai 2025.

QUE dans l'éventualité d'un bris ou si un nettoyage est nécessaire dans la salle, le directeur général est autorisé à procéder à la facturation de l'association pour les coûts du travail correctif nécessaire.

15.4 - Demande de commandite pour le défi OSEntreprendre 27e Édition

À l'unanimité des élus présents, le point est retiré.

25-02-80

15.5 - Don à la famille du premier bébé de l'année 2025

ATTENDU QU'une famille du village de Nantes a eu le premier bébé de l'année au Centre de santé et de services sociaux du Granit (CSSS du Granit) le 4 janvier dernier à 11 h 51.

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents, de faire un don unique de 100\$ à madame Michelle Guérard et 100\$ à monsieur Francis Côté, parents du nouveau-né.

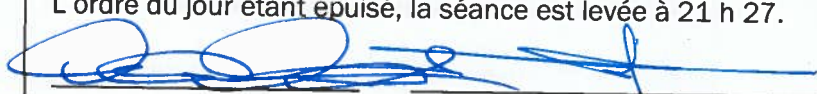
16 - QUESTIONS DIVERSES

Des citoyens demandent des informations sur la disponibilité du compost. Le maire les avise qu'une annonce sera faite prochainement à ce sujet.

25-02-81


17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 27.


Daniel Gendron
Maire

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Daniel Gendron
Maire